

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRIVAS - RHÔNE ET VALLÉES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2004,
Salle Polyvalente, à Alissas

Début de la séance : 19h10

Présents : Messieurs Jean LEYNAUD, Yann BACCONNIER, Edouard LEVEUGLE, Jean-Paul TESTUD, Jean-Claude DURAND, Jean-Louis BONHOMME, Gérard CHIROSSEL, Jean-Pierre ASTRUC, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, François VEYREINC, Roland SADY, Patrick LALLEMAND, Daniel CERISE, Florian BENEFICE, Jacques BALTOGLU, Max LAFOND, Jean CHOUVIER, Arnaud RITTE, Christian VERCASSON, Marc JARZAT, Alain BERNARD, Alain CHAUSSIGNAND, Patrick GRANJON, Dominique VIGNAL, Yves CHEVALIER, Didier BELIN.

Madame Régine GONZALES (remplace Michel GAMONDES).

Excusés : Messieurs André PEYRARD, Alain MARTIN, Gilbert MOULIN, Michel VALLA, Michel GAIGNIER, Michel GAMONDES, Philippe MAZADE.

Ordre du Jour :

- 1) Election des nouveaux délégués des syndicats SIDOM, SITVOM, SICTOM,
- 2) DM n°2,
- 3) Subvention Office du Tourisme,
- 4) Instauration de la Taxe de Séjour Intercommunale,
- 5) Durées des amortissements des immobilisations,
- 6) Création d'un poste d'agent administratif,
- 7) Régime indemnitaire des agents,
- 8) Questions diverses : étude sur le SPANC, adoption du logo...

Secrétaire de séance :

Didier BELIN (Vice-Président de la Communauté de Communes),

La séance débute par les interventions des maires des communes de St Lager Bressac, St Symphorien sous Chomérac et Rochessauve, qui demandent, conformément à leurs derniers courriers, que soit inscrit à l'ordre du jour leur demande de retrait de la Communauté de Communes Privas – Rhône et Vallées.

François VEYREINC qui confirme avoir bien reçu les courriers accompagnés des délibérations, précise que la requête présentée par les 3 communes n'est pas inscrite à l'ordre du jour et ne peut être examinée dans les conditions présentes.

En considération du brouhaha et des vociférations de la centaine de personnes mobilisées par les élus des 3 communes, le président décide de suspendre momentanément la séance et propose un entretien à huis clos avec messieurs LAFOND, VIGNAL et BERNARD, en présence de monsieur LEYNAUD, maire de la commune d'accueil.

Après 30 minutes de discussion, les élus précités font savoir aux personnes présentes que le principe d'une table ronde a été décidé pour le 9 décembre prochain.

Les maires de St Lager Bressac, St Symphorien sous Chomérac et Rochessauve, accompagnés de leurs concitoyens décident alors de quitter la salle de réunion.



Après avoir regretté que des élus puissent se prêter à ce type de pression sur le conseil communautaire, Monsieur VEYREINC, constatant que le quorum demeurait toujours largement atteint malgré le départ de 6 élus (outre le départ des 3 élus précités Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Daniel CERISE ont quitté la salle au moment de la suspension de séance), propose en raison de l'urgence des délibérations inscrites à l'ordre du jour de reprendre la séance.



En préalable aux délibérations, le Président présente au conseil communautaire le logo de la Communauté.



Compte rendu du Conseil Communautaire du 16 septembre 2004 :

Aucune remarque n'étant apportée il est approuvé à l'unanimité par les délégués présents.



I/ DM n°2

Le Président passe la parole à Patrick LALLEMAND, vice-président chargé des finances et de la fiscalité. Patrick LALLEMAND expose les 2 points qui justifient cette délibération : la dotation forfaitaire est plus élevée que prévue initialement au budget(+ 41 031.00 €) ; une ligne supplémentaire doit par ailleurs être instaurée pour la subvention de fonctionnement de 45 000.00 € allouée à l'Office du Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants, la délibération modificative n°2.



II/ Durée des amortissements des immobilisations

Patrick LALLEMAND informe les membres du Conseil Communautaire que les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires (art L 2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour les communes ou groupement de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Il rappelle que l'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif, résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre raison et qu'il vise à dégager des ressources en vue de son remplacement.

Il lit ensuite à l'assemblée le projet de délibération et la soumet au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants, les durées d'amortissement des immobilisations.



III/ Subvention Office du Tourisme

Edouard LEVEUGLE, vice-président chargé du tourisme, rappelle qu'une somme de principe avait été prévue au budget primitif pour permettre le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Après plusieurs réunions avec les responsables de l'Office, il a été décidé que les crédits s'élèveraient pour l'année 2004 à 45 000.00 €. La subvention étant supérieure à 23 000.00 €, une convention devra être signée avec la Présidente de l'Office de Tourisme.

Les communes de St Priest, St Julien en St Alban, Coux, St Lager Bressac et Rochessauve ayant payé cette année leur cotisation vont être remboursées. Elles peuvent donc émettre un titre de paiement.

Florian BENEFICE indique que la ville de Privas a remis à l'Office du Tourisme l'intégralité de sa taxe de séjour. Toutes les communes doivent également la reverser.

Yann BACCONNIER demande pourquoi faut-il verser une telle somme à l'Office alors qu'il existait avant la Communauté ?

Florian BENEFICE rappelle que la ville de Privas versait à l'Office environ 80 000.00 € en plus de la prise en charge de diverses factures (bail...) et ce sans compter les cotisations des autres communes adhérentes

Alain CHAUSSIGNAND précise que l'emplacement de l'Office n'est pas idéal pour développer le tourisme. Il faudrait trouver un autre local plus adapté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants, la subvention de fonctionnement de 45 000.00 € pour l'Office de Tourisme Privas – Rhône et Vallées.



IV/ Instauration de la Taxe de Séjour Intercommunale

Edouard LEVEUGLE déclare que la quasi-totalité des communes avait déjà mis en œuvre la taxe de séjour mais avec une très grande diversité.

Suite à la réunion de la commission tourisme, il est proposé de délibérer sur l'instauration d'une taxe de séjour au réel. Les tarifs qui seront appliqués dépendent du type d'hébergement et prennent en considération les valeurs proposées par la circulaire n°2003-297-13. La période de perception est fixée du 1^{er} mai au 30 septembre 2005.

Florian BENEFACTE confirme que cette formule est idéale pour l'hébergeur et plus facile à faire accepter.

Yann BACCONNIER demande comment vérifier la véracité des déclarations.

Edouard LEVEUGLE explique que les employés de l'Office appellent tous les soirs pour connaître les disponibilités. Il sera alors possible de comparer avec les déclarations.

Florian BENEFACTE soulève alors le problème des communes adhérentes à l'Office mais hors du périmètre de la Communauté. Il précise que les communes extérieures doivent avoir les mêmes taxes que nos communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants, l'instauration de la taxe de séjour intercommunale au réel.



Départ de Florian BENEFACTE

V/ Elections des nouveaux délégués des syndicats SIDOM, SITVOM et SICTOM

Par arrêté en date du 13 octobre dernier, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a autorisé la modification de l'article 7 de nos statuts qui prévoit désormais que les compétences de la Communauté de Communes Privas – Rhône et Vallées sont étendues à l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

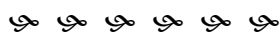
Cette prise de compétence nouvelle ayant été envisagée sous l'angle de la représentation substitution, il convient que la Communauté se substitue aux communes pour siéger au sein des 3 syndicats de collecte et de traitement auxquels elles adhèrent.

Dans cette perspective, les membres du Conseil Communautaire sont invités à élire les délégués qui siègeront au SIDOM, SITVOM et SICTOM.

Après avoir procédé aux opérations de vote, ont été élus pour représenter la Communauté de Communes au sein des syndicats :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	NBRE VOIX	DELEGUES SUPPLEANTS	NBRE VOIX	SYNDICAT
ALISSAS	Charlotte DROUHET	22	Françoise SOULERIN	22	SIDOM
	André LASSERRE	22	Eric SEVILLA	22	
CHOMERAC	Edouard LEVEUGLE	22	Jean-Paul TESTUD	22	SIDOM
	André PEYRARD	22	Frédéric HEYRAUD	22	
COUX	Jean-Louis BONHOMME	22	Christine BESSON	22	SIDOM
	Michel AUBERT	22	Jean-Paul AYME	22	
CREYSSEILLES	Jean-Pierre ASTRUC	22	Jean-Marie PONOT	22	SIDOM
	Gérard MARCESSE	22	Jean-Marc DESCHAMPS	22	
FLAVIAC	Michel CONSTANT	22	Didier PERRET	22	SIDOM
	Bruno GIFFON	22	Gérard BEAL	22	
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYT	22	Monique CROS	22	SIDOM
	Jacques MOMMEE	22	Dominique CLAIR	22	
LYAS	Robert DUMAS	22	Alain AUNAVE	22	SIDOM

	François VEYREINC	22	Christine VERNET	22	
POURCHERES	Roland SADY	22	Didier DESCOURS	22	SIDOM
	Micheline BRIET	22	Patrick MARZE	22	
LE POUZIN	Gilbert GERARD	22	Gérard AMBERT	22	SITVOM
	François RAVEL	22	Patrick LALLEMAND	22	
PRIVAS	Jean-Marc LEXTRAIT	22	Michel GAIGNIER	22	SIDOM
	Daniel CERISE	22	Thierry ACHOURI	22	
ROCHESSAUVE	Sylvette CORNUT	22	Roger SEVENIER	22	SIDOM
	Frédéric VERNET	22	Max LAFOND	22	
ROMPON	André HABOUZIT	22	Laëtitia JANIN	22	SITVOM
	Fabrice JACQUET	22	Jean CHOUVIER	22	
ST CIERGE LA SERRE	Arnaud RITTE	22	Pierre FREYDIER	22	SICTOM
ST JULIEN EN ST ALBAN	Robert BERNARD	22	Bernadette CHASTAGNER	22	SIDOM
	Adolphe PARDO	22	Christian VERCASSON	22	
ST LAGER BRESSAC	Sylvain ASCARI	22	Mireille TEILHAS	22	SIDOM
	François FIORENTINO	22	Bernard LIAUDOIS	22	
ST PRIEST	Patrick GRANJON	22	Christian GAILLARD	22	SIDOM
	Jacques MERCHAT	22	Laurent JAGER	22	
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	Cécile PLATZ	22	Dominique PALIX	22	SIDOM
	Bernadette BOUCHET	22	André MASSON	22	
VEYRAS	Yves CHEVALIER	22	Thierry GOUNON	22	SIDOM
	Corinne PELISSON	22	Louis DURBEC	22	



VI/ Création d'un poste d'agent administratif

Le Président propose que soit créé un emploi d'agent administratif à temps complet. Il rappelle que conformément au statut particulier du cadre d'emploi des agents administratifs de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recourir au recrutement direct sans concours et qu'un agent non titulaire qui viendrait à être nommé sur ce poste serait susceptible de conserver l'indice brut actuel de sa rémunération.

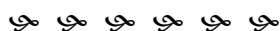
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants, la création d'un poste d'agent administratif à temps complet.



VII/ Régime indemnitaire des agents

François VEYREINC informe les membres du Conseil Communautaire des conditions d'attribution du régime indemnitaire aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants, le régime indemnitaire des agents.



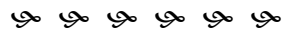
VIII/ Questions diverses

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes sont tenues de mettre en place d'ici au 31 décembre 2005 un Service Public d'Assainissement Non Collectif qui aura pour mission de contrôler les installations neuves et de s'assurer du bon fonctionnement des équipements existants.

La création de ce service ayant été déléguée à la Communauté par les communes membres (article 7 des statuts : « gestion de l'assainissement non collectif et création du service public « SPANC », sous réserve du pouvoir de police du maire »), il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à un cabinet spécialisé pour la mise en œuvre effective de cette compétence dans les délais impartis par le législateur.

Yann BACCONNIER demande également si les conclusions de l'étude sur l'eau et l'assainissement entreprise par Service Public 2000 sont connues.

François VEYREINC répond que les études arrivent à leur terme. La restitution définitive est prévue le 12 janvier 2005. Néanmoins, il peut déjà être indiqué que la prise de compétence sera difficile.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.